

## **DELIBERATION N° 2010/03-02 - ACCEPTATION D'UN DON GREVÉ D'UNE CONDITION**

**Rapporteur : Madame Francine THOMAS**

L'association des parents d'élèves de l'école de musique de Ludres a fait parvenir un courrier à la ville de Ludres l'informant de sa volonté de lui donner des instruments de musique dont la liste est annexée à la présente délibération.

Cette association a précisé que ce don serait assorti d'une condition : les instruments devront être destinés à des prêts en faveur des élèves de l'école de musique.

Ce don apparaît donc comme une réelle opportunité pour l'école de musique et permettrait à des élèves de bénéficier d'instruments, leur évitant un achat qui peut être coûteux. La condition posée par l'association répond de plus à l'objectif général de l'école municipale de musique qui est l'accès du plus grand nombre à la musique.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Le conseil d'exploitation de l'école de musique a rendu un avis favorable le 24 mars 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le don d'instruments sous condition réalisé par l'association des parents d'élèves de l'école de musique de Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.